



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture</b> <b>Sous-direction des pêches maritimes</b> <b>Bureau de l'économie des pêches</b> <b>Adresse : 3 place de Fontenoy 75700 PARIS 07 SP</b></p> <p><b>Suivi par : bureau économie des pêches</b></p> <p><b>Tel : 01 49 55 82 23</b> <b>Fax : 01 49 55 82 00</b></p>	<p><b>CIRCULAIRE</b></p> <p><b>DPMA/SDPM/C2006-9635</b></p> <p><b>Date: 19 décembre 2006</b></p>
---	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
à  
Madame et Messieurs les préfets de région

Nombre d'annexes: 6

**Objet : Mise en place d'un plan de sauvetage spécifique pour la Corse**

### **Bases juridiques :**

- Règlement (CE) n° 659/1999 du Conseil du 22 mars portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE ;
- Règlement (CE) n° 994/98 du Conseil du 7 mai 1998 sur l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la communauté européenne à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales ;
- Règlement (CE) 2204/2002 du 12 décembre 2002 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat à l'emploi ;
- Règlement (CE) n°1595/2004 de la Commission du 8 septembre 2004 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation de produits de la pêche ;
- Lignes directrices communautaires 2004/C-244/02 au JO du 1er octobre 2004, concernant les aides d'état au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ;
- Lignes directrices communautaires 2004/C-229/03 au JO du 14 septembre 2004 pour l'examen des aides d'état destinées au secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

- Ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et réglementant le titre et la profession d'expert comptable modifié par l'article 5 de l'ordonnance n°2004-279 du 25 mars 2004 ;
- Décret n°93-33 du 8 janvier 1993 relatif au permis de mise en exploitation des navires de pêche pris pour l'application de l'article 3-1 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime
- Décret n°69-810 du 12 août 1969 relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des commissaires aux comptes
- Circulaire n°1617 du 24 juin 1986 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie relative à l'agrément des coopératives maritimes en qualité de groupements de gestion.
- Communication du 09 mars 06 de la Commission au Conseil et au Parlement européen : *Améliorer la situation économique au secteur de la pêche.*

**Résumé** : La présente circulaire fixe les modalités des aides aux entreprises de pêche en Corse dans le cadre du Plan de Sauvetage et de Restructuration (PSR).

**Mots clés** : Pêche maritime, audits, sauvetage et restructuration, Commission Régionale d'Attribution des Aides.

<b>Destinataires</b>	
<p><u>Pour exécution</u> :</p> <p>Mme et MM. les Préfets de région  MM. les directeurs régionaux des affaires maritimes  MM. les directeurs départementaux des affaires maritimes  M. le directeur des affaires maritimes</p>	<p><u>Pour information</u> :</p> <p>Mmes et MM. les Préfets de département  M. le Directeur de l'Établissement national des invalides de la marine</p>

## SOMMAIRE

<a href="#">1</a>	<a href="#">Nature de l'intervention</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">2</a>	<a href="#">Bénéficiaires</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">3</a>	<a href="#">Missions de la Commission Régionale d'Attribution des Aides</a>	<a href="#">3</a>
	<a href="#">3.1</a>	<a href="#">3</a>
	<a href="#">3.2</a>	<a href="#">4</a>
	<a href="#">3.3</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">4</a>	<a href="#">Financement</a>	<a href="#">4</a>
<a href="#">5</a>	<a href="#">Modalités d'instruction</a>	<a href="#">5</a>
	<a href="#">5.1</a>	<a href="#">5</a>
	<a href="#">5.2</a>	<a href="#">5</a>
	<a href="#">5.3</a>	<a href="#">5</a>
<a href="#">6</a>	<a href="#">Contrôles</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">7</a>	<a href="#">Délais</a>	<a href="#">6</a>
	Annexe 1 Demande d'aide au soutien des entreprises de pêche corses	8
	Annexe 2 Formulaire d'évaluation des pertes de chiffre d'affaires	10
	Annexe 3 Eléments d'instruction de la demande	13
	Annexe 4 Demande d'autorisation de versement d'aide (à destination du CNASEA)	14
	Annexe 5 Demande groupée d'engagements comptables aides Corse	15
	Annexe 6 Avis de la CRAA	16

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé de mettre en œuvre un « Programme de Sauvetage et de Restructuration (PSR) » dont les modalités s'inscrivent dans le cadre des lignes directrices établies par la communication de la Commission européenne du 9 mars 2006 susvisée.

Les entreprises de pêche corses peuvent :

- soit solliciter des aides dans ce cadre général (circulaire DPMA/SDPM/C2006-9627 du 26 septembre 2006 modifiée), nécessitant la réalisation de l'audit prévu par la circulaire DPMA/SDPM/C2006-9616 du 5 juillet 2006 modifiée.
- soit solliciter des aides dans le cadre de cette circulaire.

## **1 Nature de l'intervention**

L'aide est versée en fonction des difficultés financières réelles rencontrées par l'entreprise, dont le dossier doit permettre de déterminer l'ampleur.

Selon l'importance de celles-ci, une aide, qui ne peut en aucun cas dépasser 3 000 euros, est attribuée. En effet, le Règlement (CE) n° 1860/2004 de la Commission du 6 octobre 2004 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de *minimis* dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche prévoit que les aides accordées à un exploitant en difficulté ne doivent pas excéder un plafond de 3 000 € par bénéficiaire sur une période de trois ans. Les aides au titre du FEP n'entrent pas dans ce plafond.

La Commission Régionale d'Attribution des Aides (CRAA) détermine les dispositifs d'accompagnement pertinents à proposer à l'entreprise.

## **2 Bénéficiaires**

Pour bénéficier de cette aide, une entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- être propriétaire d'au moins un navire actif au fichier flotte, à titre professionnel, et en vue de la commercialisation des produits ; ou exploiter au moins un navire affrété dans les mêmes conditions ;
- être constituée en entreprise individuelle, en société de pêche artisanale ou en société ;
- avoir déposé le dossier d'audit simplifié prévu par la présente circulaire (annexe 2) aux affaires maritimes.

Vous porterez une attention toute particulière :

- aux patrons nouvellement installés ;
- aux propriétaires de navires fortement dépendants du carburant.

Les candidats déposent un dossier auprès du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Corse. Ce dernier transmet les dossiers COMPLETS à la direction régionale des affaires maritimes.

L'octroi de l'aide n'est effectué qu'après examen du dossier par la CRAA.

## **3 Missions de la Commission Régionale d'Attribution des Aides**

### **3.1 Composition de la Commission Régionale d'Attribution des Aides (CRAA) de Corse**

Elle est composée des représentants de la Direction Régionale des Affaires Maritimes (services des Affaires économiques, des Gens de mer et de l'ENIM...) et des services placés sous l'autorité des Trésoriers Payeurs Généraux de Région.

Elle associe pour consultation des représentants professionnels de la pêche maritime (Comité régional notamment) et les établissements financiers représentatifs à l'échelle régionale et d'autres structures sur proposition du DRAM.

Sous l'autorité du Préfet de Région, la CRAA de Corse se réunit au minimum une fois par mois et plus si le nombre de dossiers déposés l'exige.

### **3.2 Rôle de la CRAA**

La CRAA est invitée à déterminer les critères locaux permettant l'arbitrage entre les trois types d'aide : sauvetage, restructuration et sortie du secteur. La Commission indique dans son avis, **le(s) dispositif(s) d'accompagnement (voir annexe 6 et circulaire DPMA/SDPM/C2006-9627 du 26 septembre 2006 modifiée de mise en œuvre du PSR)** le(s) plus pertinent(s) parmi les dispositifs existants :

- **sauvetage** : mesure d'urgence se traduisant par une aide financière directe, prévue par la présente circulaire.
- **aide à la restructuration** : permettant à une entreprise de redevenir rentable : diversification d'activité (pêche et tourisme), réduction d'effectifs, changement d'engin de pêche pour permettre l'accès à des pêcheries en fonction de la ressource disponible... Les aides à la restructuration sont subordonnées à la présentation d'un plan de restructuration ; elles seront communes à celle du dispositif national, précisées dans une circulaire à paraître.
- **aide à la sortie du secteur** : pour une entreprise dont le dossier ferait apparaître qu'elle n'est pas viable : appui à la formation, à la reconversion, à la cessation d'activité.

**La présente circulaire précise les mesures de sauvetage.** Les aides correspondantes sont attribuées aux entreprises en difficulté selon le barème indiqué à l'annexe 3.

Les mesures de restructuration seront abordées dans une circulaire nationale à paraître. Pour en bénéficier, l'entreprise doit présenter dans les 12 mois qui suivent le passage de son dossier à la CRAA un plan de restructuration tel que décrit dans le paragraphe « examen du plan de restructuration » prévu à l'article 4.2 de la circulaire DPMA/SDPM/C2006-9616 du 5 juillet 2006 modifiée. En cas d'arrêt définitif d'activité, les entreprises peuvent enfin solliciter le dispositif d'accompagnement décrit au dernier paragraphe de l'article 4.3 de cette même circulaire.

#### **Aides au sauvetage**

L'examen des dossiers ne doit pas conduire à un octroi systématique qui réduirait la portée et l'efficacité de la mesure.

La CRAA examine le dossier de l'entreprise, et tout autre élément complémentaire sur l'entreprise et formule un **avis sur le niveau de difficulté économique** de l'entreprise.

Si le bénéficiaire en fait la demande, il peut être entendu par les membres de la CRAA.

L'avis de la commission est mentionné sur le formulaire fourni en annexe 6 et intégré au dossier de demande de paiement.

### **3.3 Utilisation des informations contenues dans les dossiers**

Les candidats remplissant un dossier et le soumettant à la CRAA acceptent que ces dossiers soient mis à disposition de l'administration.

## **4 Financement**

Le dispositif du plan de sauvegarde pour la Corse est financé sur une enveloppe commune aux mesures spécifiques du plan de sauvegarde et de restructuration (DOM notamment).

La part de la Corse dans cette enveloppe ne devra pas dépasser 400 000 euros, pour le total des aides accordées au titre de la présente circulaire et de la circulaire DPMA/SDPM/C2006-9627 du 26 septembre 2006 modifiée. Les sommes non dépensées pour la Corse à l'issue du passage en CRAA de l'ensemble des dossiers déposés au 31 janvier 2007 seront utilisés pour les autres mesures de l'enveloppe commune destinée aux mesures spécifiques du plan de sauvegarde et de restructuration (DOM notamment).

Cette mesure est imputée sur le programme 154 : « Gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture » - sous-action 60 : « Aide à la modernisation et au renouvellement de la flotte de pêche. »

## **5 Modalités d'instruction**

### **5.1 Demande de participation**

Les candidats répondant aux critères d'éligibilité déposent auprès de la DRAM de Corse leur demande de bénéficier de ce dispositif en remplissant le formulaire prévu aux annexes 1 et 2.

### **5.2 Dépôt des dossiers**

Les dossiers de demande pourront être déposés auprès des services des affaires maritimes jusqu'au 31 janvier 2007.

Au plus tard un mois après la date limite, la DRAM Corse transmettra à la DPMA la liste des demandeurs avec le nom et l'immatriculation de leur navire.

### **5.3 Procédure d'instruction**

La DRAM Corse, suite à la proposition de la CRAA, établira la liste des entreprises bénéficiaires, calculera le montant de l'aide octroyée au titre du présent dispositif et fera parvenir copie de ces informations à la DPMA (Bureau de l'Economie des Pêches : [bep.dpma@agriculture.gouv.fr](mailto:bep.dpma@agriculture.gouv.fr)).

La DRAM Corse transmettra au CNASEA :

- copie d'une pièce d'identité si individuel ou Kbis à jour ou statuts si société;
- copie de la fiche de demande d'aide en annexe 1 et 2;
- l'original du RIB du bénéficiaire;
- le compte rendu de la CRAA;
- la proposition d'engagement comptable : demande groupée d'aides de l'annexe 5, visée par la DRAM Corse;
- la liasse de demande de paiement (transmise gratuitement sur demande auprès du service reprographie du CNASEA par mail à [caroline.cortiana@cnasea.fr](mailto:caroline.cortiana@cnasea.fr) et [nicolas.roche@cnasea.fr](mailto:nicolas.roche@cnasea.fr)).

Les copies des pièces justificatives seront conservées à la DRAM Corse pendant 5 ans.

Le versement de l'aide sera effectué par le CNASEA après vérification de la complétude du dossier. La DRAM Corse complète le numéro de dossier de cette autorisation, numéro qui sera reporté sur la fiche de proposition d'engagement comptable (annexe 5).

La DR-CNASEA vérifie l'état de consommation de l'enveloppe allouée à la Corse et attribue alors, en cas de crédits suffisants, un numéro d'engagement comptable. Puis elle retourne à la DRAM Corse le formulaire de demande groupée d'engagement comptable (annexe 5) visé par ses soins. La liasse de demande de paiement sur laquelle devra être précisé ce numéro d'engagement comptable, peut alors être délivré par la DRAM Corse et le volet de la liasse correspondant est transmis au CNASEA .

## **6. Contrôles**

Outre les contrôles *a priori* réalisés au moment de l'instruction des demandes, des contrôles *a posteriori* des dossiers individuels seront effectués par les administrations régionales et nationale compétentes. Ils porteront sur l'éligibilité des bénéficiaires.

L'exécution de ces mesures exceptionnelles peut, en outre, faire l'objet de contrôles effectués, selon les modalités qui leur sont propres, par les corps de contrôle de l'Etat chargés de vérifier l'affectation des aides publiques.

Pour ce faire et après décision et financement des mesures d'aide sus-citées, les pièces justificatives doivent être conservées par les établissements de crédit pendant les trois années suivant la fin de la dernière mesure concernée.

## **7. Délais**

Je vous demande de mettre en œuvre ces mesures dans les meilleurs délais.  
Vous voudrez bien me faire connaître, sous le présent timbre, les éventuelles difficultés d'application de cette instruction.

Gilles GEMINI

Damien CAZE

Chef du département de contrôle budgétaire

Directeur des pêches maritimes et de  
l'aquaculture.

## Annexe 1 DEMANDE D'AIDE AU SOUTIEN D'ENTREPRISE DE PECHE

N° de dossier : _____  (partie réservée à l'administration)	<b>DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES MARITIMES DE CORSE</b> 4 bd du roi Jérôme BP 312 20176 AJACCIO Cedex Tél. : 04-95-51-75-35 Fax : 04-95-51-75-49
---	---

### 1- DESIGNATION DU DEMANDEUR

NOM : ..... Prénom : .....  
date de naissance : .....  
Situation de famille : ..... (marié, célibataire, veuf, divorcé)

**En dehors de votre profession de pêcheur, avez-vous une activité rémunérée ?**

OUI  NON  Si oui, laquelle ?.....

Bénéficiez-vous d'un avantage servi par un régime obligatoire d'assurance vieillesse : OUI  NON

#### ■ Conjoint (e)

NOM : ..... Prénom : .....  
date de naissance : .....

#### ■ Enfants

Nombre d'enfants : ..... Ages : .....

#### ■ Adresse

Rue ou lieu-dit .....  
Commune : .....  
Code postal : ..... Bureau distributeur : .....  
Tél. : .....

#### ■ Caractéristiques de l'entreprise

Dénomination sociale : .....  
Forme de la société : .....  
Capital social : .....  
Numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés : (joindre un Kbis) : .....

### 2 – ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

#### ■ Je déclare :

- Exercer à titre principal l'activité de pêche maritime, c'est-à-dire consacrer à mon activité de pêche au moins 50% de mon temps de travail et en retirer au moins 50% de mon revenu global
- Justifier d'une capacité professionnelle suffisante
- Certifier exactes les données que je fournis, relatives à mon entreprise et à mon revenu

■ **Je prends acte :**

- Que je serai tenu de rembourser les sommes perçues, assorties des intérêts au taux légal, si je fournis des données inexactes ou si je ne respecte pas mes engagements
- Que si je commets de graves irrégularités, je serai tenu de rembourser un montant équivalent au montant indûment perçu, assorti des intérêts légaux

■ **J'autorise :**

Les agents chargés du contrôle par les instances compétentes (directions régionales et départementales des affaires maritimes, etc...) :

- à vérifier l'exactitude des renseignements que j'ai fournis ainsi que le respect de mes engagements
- à vérifier, dans mon entreprise, accompagnés par moi-même ou mon représentant, la correspondance entre les éléments figurant sur ma demande d'aide et la situation réelle

■ **Je joins les pièces suivantes :**

- Avis d'imposition ou de non-imposition des deux derniers exercices connus
- Copie de la déclaration du foyer fiscal
- Relevé d'identité bancaire
- Copie d'une pièce d'identité si individuel ou Kbis à jour ou statuts si société
- Formulaire d'évaluation des pertes de chiffre d'affaire (annexe 1)

■ **J'atteste sur l'honneur :**

Que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont sincères et véritables (Art.22.II de la loi n°68-690 du 31.07.68 : «...quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'Etat...un paiement ou avantage quelconque indu, sera puni d'un emprisonnement et d'un taux d'amende... ») et, dans ces conditions, je demande à bénéficier de l'aide au sauvetage pour mon entreprise de pêche maritime

Fait à, ....., le

Signature du demandeur \*  
(précédée de la mention lu et approuvé)

- *\*Signature du patron-pêcheur ou signature du représentant légal pour les autres personnes morales*

**Ce dossier est à retourner dûment complété,  
au Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins de Corse  
16 avenue Antoine Serafini 20 000 AJACCIO  
qui transmettra les dossiers complets**

**à la Direction régionale des affaires maritimes de Corse**

**Attention : les dossiers COMPLETS devront être arrivés au plus tard le  
31 janvier 2007 aux affaires maritimes.**



## Annexe 2

# FORMULAIRE D'ÉVALUATION DES PERTES DE CHIFFRE D'AFFAIRES

### Demandeur :

NOM : .....

PRENOM(S) : .....

5.4 Date de naissance : | | | | | | | | | |

### Présentation économique de l'entreprise

Date de démarrage du métier de **marin pêcheur** : .....

Date de démarrage du métier de **patron** : .....

Nombre de **personnes travaillant à bord** :  1  
(Cochez. Une seule réponse possible)  2  
 3  
 4  
 plus de 4

**Zone de pêche travaillée généralement** :  étang  
(Cochez. Une seule réponse possible)  de 0 à 2 milles  
 de 0 à 3 milles  
 plus de 3 milles

**Localisation** des zones de pêche : .....

**Distance** zone de pêche / port d'attache :  de 0 à 30 min  
(en heures de route)  de 30 min à 1 h  
 de 1 h à 2 h  
 de 2 h à 3 h  
 plus de 3 h

Quantité / type de **carburant**  gasoil | \_\_\_\_\_ | litres  
consommé sur une année :  essence | \_\_\_\_\_ | litres

Espèces ciblées :  
(de 0 à 100 % de l'activité)

- |                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| <input type="text"/>   % | oursins           |
| <input type="text"/>   % | poissons de roche |
| <input type="text"/>   % | chaluts           |
| <input type="text"/>   % | langoustes        |
| <input type="text"/>   % | poissons nobles   |
| <input type="text"/>   % | crustacés divers  |
| <input type="text"/>   % | poules            |
| <input type="text"/>   % | pélagiques        |
| <input type="text"/>   % | corail            |

**TOTAL**

**100 %**

Engins de pêche utilisés :  
(Cochez. Plusieurs réponses possibles)

- |                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| <input type="checkbox"/> | palangres           |
| <input type="checkbox"/> | filets langoustes   |
| <input type="checkbox"/> | filets poissons     |
| <input type="checkbox"/> | casiers             |
| <input type="checkbox"/> | filets de chalut    |
| <input type="checkbox"/> | autres (à préciser) |

.....  
.....

Equipements de conservation et de travail  
possédés (Cochez. Plusieurs réponses possibles)

- |                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| <input type="checkbox"/> | véhicule frigorifique |
| <input type="checkbox"/> | véhicule utilitaire   |
| <input type="checkbox"/> | machine à glace       |
| <input type="checkbox"/> | vivier                |
| <input type="checkbox"/> | Chambre froide        |
| <input type="checkbox"/> | autres (à préciser)   |

.....  
.....

**Activité commerciale** (indiquez la proportion de produits de la pêche que vous écoutez annuellement par chacun des circuits de distribution, le total devant être égal à 100 %) :

	Pourcentages	Nbre de clients
▪ vente directe aux particuliers (marchés)	<input type="text"/>   %	<input type="text"/>
▪ vente directe aux particuliers (cul du bateau)	<input type="text"/>   %	<input type="text"/>
▪ restaurateurs	<input type="text"/>   %	<input type="text"/>
▪ grossistes mareyeurs	<input type="text"/>   %	<input type="text"/>
▪ grandes et moyennes surfaces (GMS)	<input type="text"/>   %	<input type="text"/>
▪ autres (à préciser)	<input type="text"/>   %	<input type="text"/>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	

Identification de(s) personne(s) responsable(s)  
de la **vente** :   
(Cochez. Plusieurs réponses possibles)

- pêcheur lui-même marin(s)
- conjoint
- ascendant direct (père, mère)
- descendant direct (fils, fille)
- autres (à préciser)  
.....

**Proximité** du lieu de commercialisation par rapport au port d'attache du navire :  
(Cochez. Une réponse possible)

- environnement immédiat
- de 0 à 5 km
- de 5 à 10 km
- de 10 à 20 km
- plus de 20 km

**Répartition des quantités pêchées** en moyenne sur une année (en kg) :

- | \_\_\_ | dz oursins
- | \_\_\_ | kg poissons de roche
- | \_\_\_ | kg chaluts
- | \_\_\_ | kg langoustes
- | \_\_\_ | kg poissons nobles
- | \_\_\_ | kg crustacés divers
- | \_\_\_ | kg poulpes
- | \_\_\_ | kg pélagiques
- | \_\_\_ | kg corail

Données annuelles :  
(Tableau à compléter **obligatoirement**)

Année	Nombre de jours de cotisation au rôle	Nombre de jours de sortie	Quantités pêchées (en kg) toutes espèces confondues	Chiffre d'affaires (en euros)
2004				
2005				
2006 (prévision)				

Régime d'imposition :  
(Cochez. Une réponse possible)

- Micro-bic
- Réel simplifié
- Réel

	<p><b>Fait à</b> .....</p> <p><b>le</b> .....</p> <p style="text-align: center;"><i>Veillez reporter ci-contre la mention « Lu et approuvé » suivie de votre signature</i></p>
--	--

## Annexe 3 Eléments d'instruction de la demande

La **condition première** pour être considéré en difficulté est la mise en évidence de « ***l'incapacité de l'entreprise à assurer son redressement avec ses ressources propres ou avec les fonds obtenus par les propriétaires ou les actionnaires au prix du marché.*** »

Dès lors que l'examen du dossier fait apparaître que l'entreprise de pêche corse se trouve en difficulté (baisse du chiffre d'affaire ou des revenus, au regard de justificatifs fiscaux (déclaration au régime micro bic, déclaration fiscale des revenus des années 2004 et 2005...)), et dans le respect de l'enveloppe financière maximale fixée pour la Corse, une aide de 1 700 euros est possible.

Cette aide peut être abondée d'après le tableau suivant.

Attention, l'aide ne pourra en aucun cas dépasser 3000 euros (plafond *de minimis*).

Les indicateurs	Les critères	abondement de l'aide (montant maximal)
Au moins deux membres d'équipage embarqués pendant au moins de 4 mois entre janvier et octobre 2006	Vérification au fichier des affaires maritimes	+ 700 euros à compter du 2 <sup>e</sup> membre  + 300 euros pour chacun des suivants
Importante diminution du chiffre d'affaires	Diminution supérieure à 20% Cf tableau « données annuelles » du dossier	+ 200 euros
éloignement de la zone de pêche	distance de zone de pêche importante, navire pratiquant la petite pêche au large	Jusqu'à + 400 euros
Autre	Ex : fort endettement, jeune pêcheur, baisse notoire du prix de vente de certaines espèces ciblées, difficulté ponctuelle (avaries...) etc	De +100 à + 500 euros

code établissement	code guichet	code aide	département	année	n° d'ordre
		9 3			
(reporter les 10 premiers chiffres du RIB)			(à remplir par l'administration systématiquement)		

## DEMANDE D'AIDE SPÉCIFIQUE EN FAVEUR DES ENTREPRISES DE PÊCHE PROFESSIONNELLE DE LA CORSE ET DES DOM

L'entreprise bénéficiaire est : **artisanale** (remplir cadres A, C et D) ou **sociétaire** (remplir cadres B, C et D)

### A ENTREPRISE ARTISANALE

M.  nom patronymique (nom de naissance) <sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_ prénom : \_\_\_\_\_  
Mme  { nom d'usage (le cas échéant) : \_\_\_\_\_  
Mlle  { c'est à dire le nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e) ; nom de l'autre parent, accolé au nom patronymique  
né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_  
(nom de la commune) (n° dépt.) (pays)  
Numéro SIREN : \_\_\_\_\_  
Adresse du siège de l'entreprise : \_\_\_\_\_  
Code postal bureau distributeur : \_\_\_\_\_ commune du siège <sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

<sup>(1)</sup> écrire en lettres majuscules

### B ENTREPRISE SOCIETAIRE

L'entreprise sociétaire est de type : SNC  ; SCS  ; SARL  ; SA  ; Armement coopératif  ; GIE   
Nom de l'entreprise sociétaire : \_\_\_\_\_  
Date d'immatriculation au RCS : \_\_\_\_\_ N° SIRET : \_\_\_\_\_  
Adresse du siège de l'entreprise : \_\_\_\_\_  
Code postal bureau distributeur : \_\_\_\_\_ commune du siège <sup>(1)</sup> : \_\_\_\_\_

<sup>(1)</sup> écrire en lettres majuscules

### C COORDONNÉES BANCAIRES

Numéro d'identifiant de compte bancaire du demandeur

\_\_\_\_\_

### D L'AIDE SPÉCIFIQUE

pour un montant total de : \_\_\_\_\_ € (maximum 3000 €)

L'aide spécifique est demandée en raison des difficultés de l'entreprise dans le secteur de production indiqué ci-dessous

**Pêche maritime professionnelle**

Suite donnée à la demande rejet de la demande pour le motif suivant :	(Réservé à l'administration) Autorisation de versement délivrée le : _____ (signature et cachet de la DRAM)
Notifié le _____ (signature et cachet de la DRAM)	
Numéro d'engagement comptable OCEAN _____	



## Annexe 6 : Avis de la CRAA

La Commission Régionale d'Attribution des Aides de la région \_\_\_\_\_  
composée des membres indiqués sur la liste jointe, a examiné le dossier de M. \_\_\_\_\_

La CRAA a émis l'avis suivant ( trouver ci-joint le PV de l'examen de ce dossier) :

Type d'aide	Eligibilité (une seule option à choisir)	Avis sur le type d'aide à privilégier	Niveau d'appui à envisager*
accompagnement		Aide financière	-
Restructuration		aides au changement de moteur	
		aides aux audits énergétiques	
		aides aux investissements permettant des économies d'énergie	-
		aides aux changements d'engins	
		appui dans le changement des actifs (vente et rachat de navires moins coûteux)	-
		aides au changement de moteur	
		aides à des formations	
		aides à la diversification des activités	
Arrêt définitif d'activité		étude de l'éligibilité à un plan de sortie de flotte aidé	-
		accompagnement socio-économique à la sortie de flotte	-
		étude des possibilités de ventes du navire dans le cas de non éligibilité aux critères de sortie de flotte	-
		appui à des formations facilitant la reconversion	-

\*Recommandation conforme à la circulaire d'application du Plan de Sauvegarde et de Restructuration n°.....

A :

Le :

**Cachet du DRAM**

**Signature du demandeur**